



Telline

(*Donax* spp. et *Tellina* spp.)

Crevettes

(sauf *Palaemon serratus*)

Palourde japonaise

Oursin (*Piquants exclus*)

Praire

Bouquet (*Palaemon serratus*)

Huître creuse

Huître plate

Coque : 2,7 cm

Étrille

Pêche à pied

DE LOISIR

Réseau Littorea



Pêcher
intelligent,

Pêcher
durablement



13 — Tourteau

12 — Araignée

10 — Couteau

Palourde européenne, Pétoncle, Moule : 4 cm

Règlement CE du 30/03/1998
Arrêté ministériel du 26/10/2012 modifié

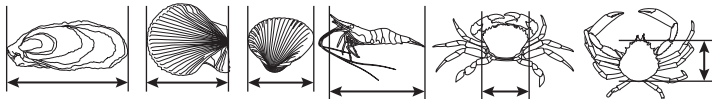
TAILLES MINIMALES

Réglementation
valable dans
le Parc naturel
marin


**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*


OFB
OFFICE FRANÇAIS
DE LA BIODIVERSITÉ


**Estuaire de la Gironde
Mer des Pertuis**



Pour une pêche à pied respectueuse de l'environnement :

- > Respectez les tailles, les quotas et les périodes de pêche
- > Ne pêchez que ce que vous êtes certain de consommer
- > Laissez les femelles de crustacés portant des œufs
- > Ne retournez pas les pierres
- > Ne pêchez pas de coquillages à proximité des concessions de cultures marines
- > Renseignez-vous sur l'état sanitaire des sites

parc-marin-gironde-pertuis.fr

pecheapied-loisir.fr